FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

5131 2C EP Primaire DSP Durcisseur

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 5131 2C EP Primaire DSP Durcisseur

Description du produit : Peinture Durcisseur.

Type de produit : Liquide.

UFI : E6U1-707E-D00Y-DN5T

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Usage industriel Utilisation professionnelle

Utilisations non recommandées	Raison
Utilisation par les consommateurs	Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611
N° fax: +44 (0) 191 4920125
enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237

Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Acute Tox. 4, H302
Skin Corr. 1B, H314
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
Repr. 2, H361d
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d - Susceptible de nuire au foetus.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303 + P361 + P353, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : P405 - Garder sous clef.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : alcool benzylique
acides gras de tallol, produits de réaction avec la triéthylènetétramine
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
m-phénylenebis(methylamine)
m-phénylenebis(methylamine)
Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol
acide salicylique
triéthylènetétramine
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine
triméthylhexane-1,6-diamine

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006 : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Belgique

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Index: 603-057-00-5	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1620 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 4,178 mg/l	[1]
acides gras de tallol, produits de réaction avec la triéthylènetétramine	REACH #: 01-2119490750-36 CE: 272-905-0 CAS: 68919-79-9	≥10 - ≤25	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	REACH #: 01-2119514687-32 CE: 220-666-8 CAS: 2855-13-2 Index: 612-067-00-9	≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	ETA [oral] = 1030 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg Skin Sens. 1, H317:	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Aquatic Chronic 3, H412	C ≥ 0,001%	
m-phénylenebis (methylamine)	REACH #: 01-2119480150-50 CE: 216-032-5 CAS: 1477-55-0 Index: 216-032-5	≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 930 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 4500 ppm	[1] [2]
m-phénylenebis (methylamine)	REACH #: 01-2119480150-50 CE: 216-032-5 CAS: 1477-55-0 Index: 216-032-5	≤5	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 930 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1,5 mg/l	[1] [2]
Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol	CE: 500-005-2 CAS: 9003-35-4	≤5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
acide salicylique	REACH #: 01-2119486984-17 CE: 200-712-3 CAS: 69-72-7	≤5	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d	ETA [oral] = 891 mg/kg	[1]
triéthylènetétramine	REACH #: 01-2119487919-13 CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 Index: 612-059-00-5	≤3	Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 805 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1,5 mg/l	[1]
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	REACH #: 01-2119560597-27 CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2 Index: 603-069-00-0	≤3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
1-méthoxypropane-2-ol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Index: 603-064-00-3	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	CE: 203-680-9 CAS: 109-55-7 Index: 612-061-00-6	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 1870 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	CE: 217-164-6 CAS: 1760-24-3	≤1	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
triméthylhexane-1,6-diamine	REACH #: 01-2119560598-25 CE: 247-134-8 CAS: 25620-58-0	≤0,3	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.

Inhalation : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire

RUBRIQUE 4: Premiers secours

ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Informations complémentaires : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E1	100 tonne	200 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

Belgique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
m-phénylenebis(methylamine)	**Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Absorbé par la peau.** M: 0,1 mg/m³
m-phénylenebis(methylamine)	**Valeurs Limites (Belgique, 4/2014). Absorbé par la peau.** M: 0,1 mg/m³
propane-2-ol	**Valeurs Limites (Belgique, 1/2020).** Valeur de courte durée: 1000 mg/m³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 400 ppm 15 minutes. Valeur limite: 500 mg/m³ 8 heures. Valeur limite: 200 ppm 8 heures.
1-méthoxypropane-2-ol	**Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.** Valeur limite: 50 ppm 8 heures. Valeur limite: 184 mg/m³ 8 heures. Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes. Valeur de courte durée: 369 mg/m³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
alcool benzylique	DNEL	Court terme Voie cutanée	47 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	450 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9,5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	90 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	28,5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	40,55 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	25 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5,7 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme	8,11 mg/m³	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation		générale [Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie orale	5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	20 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	27 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5,4 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	22 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	110 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	40 mg/kg	Opérateurs	Systémique
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DNEL	Court terme Inhalation	20,1 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	20,1 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0,526 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
propane-2-ol	DNEL	Court terme Voie cutanée	888 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	500 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	319 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	89 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	26 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
acide salicylique	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	4 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2,3 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m³	Opérateurs	Local
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	DNEL	Long terme Inhalation	0,31 mg/m³	Opérateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1-méthoxypropane-2-ol	DNEL	Court terme Inhalation	553,5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	369 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	50,6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	43,9 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	18,1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	3,3 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
alcool benzylique	Eau douce	1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Marin	0,1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	5,27 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau de mer	0,527 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	Sol	0,456 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	39 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau douce	2,3 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	39 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	5,27 mg/kg	-
	Sol	0,456 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,527 mg/kg	-
	Eau douce	1 mg/l	-
	Eau de mer	0,1 mg/l	-
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Eau douce	0,06 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Marin	0,006 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	5,784 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau de mer	0,578 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	3,18 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sol	1,121 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l	-
	Marin	140,9 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	552 mg/kg	-
	Sol	28 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2251 mg/l	-
acide salicylique	Sédiment d'eau douce	1,42 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,142 mg/kg	-
	Eau douce	0,2 mg/l	-
	Eau de mer	0,02 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	162 mg/l	-
	Sol	0,166 mg/kg	-
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Eau douce	0,84 mg/l	-
1-méthoxypropane-2-ol	Eau douce	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	41,6 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	4,17 mg/l	-
	Sol	2,47 mg/l	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : néoprène (0.65mm) ou caoutchouc nitrile (0.5mm) gants

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Autre protection cutanée : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) (EN 140)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Alcoolisée. [Faible]

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non pertinent en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: >61°C (>141,8°F) [Littérature]

Température d'auto-inflammabilité : Non pertinent en raison de la nature du produit.

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

pH : Justification : Product is non-soluble (in water).

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 250 à 350 mPa·s [ICI Rotothinner]
Cinématique (température ambiante): 242 à 346 mm^2/s
Cinématique (40°C): >20,5 mm^2/s

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Miscible à l'eau : Non.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
alcool benzylique	0,05	0,0067				

Taux d'évaporation : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1,01 à 1,03 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]

Densité de vapeur : >1 [Air = 1]

Propriétés explosives : Très explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
alcool benzylique	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	4,178 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1620 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1660 mg/kg	-
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1030 mg/kg	-
m-phénylenebis (methylamine)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	1,34 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	700 ppm	1 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	930 mg/kg	-
m-phénylenebis (methylamine)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	1900 mg/m³	1 heures

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	700 ppm	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	1,34 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	930 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	980 mg/kg	-
propane-2-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	30 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	16000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
acide salicylique	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0,9 g/m³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	891 mg/kg	-
triéthylènetétramine	DL50 Voie cutanée	Lapin	805 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2500 mg/kg	-
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	DL50 Voie cutanée	Lapin	1242 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2169 mg/kg	-
1-méthoxypropane-2-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	30,02 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	11700 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	4016 mg/kg	-
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	24,8 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	1870 mg/kg	-
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	DL50 Voie cutanée	Rat	>2009 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2413 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Nocif en cas d'ingestion.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
alcool benzylique	1620	N/A	N/A	N/A	4,178
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1030	1100	N/A	N/A	N/A
m-phénylenebis(methylamine)	930	N/A	4500	N/A	1,34
m-phénylenebis(methylamine)	930	N/A	N/A	N/A	1,5
propane-2-ol	5000	12800	N/A	30	N/A
acide salicylique	891	N/A	N/A	N/A	N/A
triéthylènetétramine	2500	805	N/A	N/A	1,5
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	500	N/A	N/A	N/A	N/A
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	1870	1100	N/A	24,8	N/A
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	2413	N/A	N/A	11	N/A
triméthylhexane-1,6-diamine	500	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
alcool benzylique	Yeux - Irritant	Lapin	-	-	-
	Peau - Irritant moyen	Cochon	-	100 Percent	-
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	2	24 heures	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	4 heures	-
m-phénylenebis (methylamine)	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 50 Micrograms	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

				750 Micrograms	
m-phénylenebis (methylamine)	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 50 Micrograms	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 750 Micrograms	-
propane-2-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
triéthylènetétramine	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	49 milligrams	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	490 milligrams	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 50 Micrograms	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	0.025 Mililiters	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Irritant puissant	Rat	-	0.25 Mililiters	-
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	5 milligrams	-
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	15 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
triméthylhexane-1,6-diamine	Peau - Irritant	Lapin	-	<3 minutes	-

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	peau	cobaye	Sensibilisant
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	peau	cobaye	Non sensibilisant
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	peau	cobaye	Sensibilisant
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	peau	cobaye	Sensibilisant
triméthylhexane-1,6-diamine	peau	cobaye	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
propane-2-ol N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	OECD 471 OECD 476 OECD 471	Sujet: Bactéries Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Sujet: Bactéries	Négatif Négatif Négatif

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
alcool benzylique	Négatif - Voie orale - TD	Rat	-	103 semaines; 5 jours par semaine

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	-	-	Négatif	Rat	Voie orale	28 jours

Conclusion/Résumé : Susceptible de nuire au foetus.

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
alcool benzylique 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Négatif - Acheminement de l'exposition non reportée Négatif - Acheminement de l'exposition non reportée	Souris - Femelle Rat - Femelle	550 mg/kg >250 mg/kg	- -

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
propane-2-ol 1-méthoxypropane-2-ol N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3	- - -	Effets narcotiques Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	Chronique NOAEL Voie orale	Rat	50 mg/kg	28 jours; 7 jours par semaine

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au foetus.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
alcool benzylique	Aiguë CE50 770 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 646 mg/l	Poisson - *Leuciscus idus*	48 heures
	Aiguë CL50 460000 µg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë NOEC 310 mg/l	Algues	72 heures
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Aiguë CE50 37 mg/l	Algues - *Desmodesmus subspicatus*	72 heures
	Aiguë CE50 23 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 110 mg/l	Poisson	96 heures
	Chronique NOEC 1,5 mg/l	Algues - *Desmodesmus subspicatus*	72 heures
	Chronique NOEC 3 mg/l	Daphnie spec.	21 jours
m-phénylenebis (methylamine)	Aiguë CE50 10 à 100 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 >100 mg/l	Poisson	96 heures
m-phénylenebis (methylamine)	Aiguë CE50 10 à 100 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 >100 mg/l	Poisson	96 heures
propane-2-ol	Aiguë CL50 1400 à 1950 mg/l Eau de mer	Crustacés - *Crangon crangon*	48 heures
	Aiguë CL50 1400 mg/l	Poisson - *Gambusia affinis*	96 heures
	Aiguë CL50 9640 à 10000 mg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures
	Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Poisson - *Rasbora heteromorpha*	96 heures
acide salicylique	Aiguë CE50 213,9 mg/l	Crustacés - *Photobacterium Phosphoreum*	24 heures
	Aiguë CE50 105 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 90 mg/l	Poisson	48 heures
	Chronique NOEC 5,6 mg/l Eau douce	Daphnie spec. - *Daphnia magna* - Nouveau-né	21 jours
triéthylènetétramine	Aiguë CE50 3700 µg/l Eau douce	Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*	96 heures
	Aiguë CL50 33900 µg/l Eau douce	Daphnie spec. - *Daphnia magna*	48 heures
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	Aiguë CE50 84 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 180 à 240 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 175 mg/l	Poisson - *Cyprinus carpio*	96 heures
1-méthoxypropane-2-ol	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - *Selenastrum capricomutum*	7 jours
	Aiguë CE50 23300 mg/l	Daphnie spec.	96 heures
	Aiguë CL50 6812 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	Aiguë CE50 59,5 mg/l	Daphnie spec. - *Daphnia magna*	48 heures
	Aiguë CI50 53,5 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 122 mg/l	Poisson	96 heures
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	Aiguë CE50 126 mg/l	Algues - *Scenedesmus subspicatus*	72 heures
	Aiguë CE50 81 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 597 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë NOEC 20 mg/l	Algues - *Scenedesmus*	72 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

		subspicatus	

Conclusion/Résumé : Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
alcool benzylique	OECD 301A	96 % - Facilement - 21 jours	-	-
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	OECD 303A	42 % - Non facilement - 3 jours	-	-
	OECD 301A	8 % - Non facilement - 28 jours	-	-
propane-2-ol	OECD 301E	95 % - 19 jours	-	-
	-	53 % - Facilement - 5 jours	-	-
	-	>70 % - Facilement - 10 jours	7 mg/l	-
acide salicylique	OECD 301C	88,1 % - Facilement - 14 jours	0,95 gO_2/g DOC	-
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	OECD 301D	4 % - Non facilement - 28 jours	-	-
1-méthoxypropane-2-ol	OECD 301E	96 % - Facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301C	88 à 92 % - Facilement - 28 jours	-	-
	-	>90 % - Facilement - 5 jours	1,95 gO_2/g DThO	-
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	-	>60 % - Facilement - 28 jours	-	-
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	EU EC 92/69	50 % - 5 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
alcool benzylique	-	-	Facilement
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	-	-	Non facilement
propane-2-ol	-	-	Facilement
acide salicylique	-	-	Facilement
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	-	-	Non facilement
1-méthoxypropane-2-ol	Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	-	Facilement
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	-	-	Facilement
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
alcool benzylique	0,87	-	Faible
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	0,99	-	Faible
m-phénylenebis (methylamine)	0,18	2,69	Faible
m-phénylenebis (methylamine)	0,18	2,69	Faible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

propane-2-ol	0,05	-	Faible
acide salicylique	2.21 à 2.26	-	Faible
triéthylènetétramine	-1.66 à -1.4	-	Faible
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	0,219	-	Faible
1-méthoxypropane-2-ol	<1	<100	Faible
N,N-diméthyl-1,3-propanediamine	-0,352	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Volatil.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3066	UN3066	UN3066	UN3066
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Matériel lié à la peinture liquide	Matériel lié à la peinture liquide	Matériel lié à la peinture liquide. Polluant marin	Matériel lié à la peinture liquide
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.
Informations complémentaires	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. **Code tunnel** (E)	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.	Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. **Urgences** F-A;S-B **Remarques** : ≤ 1L: Quantité limitée - IMDG 3.4	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport. **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 1 L. Instructions d'emballage 851. Avion cargo uniquement: 30 L. Instructions d'emballage 855. Quantités limitées - Avion passager: 0,5 L. Instructions d'emballage Y840 .

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucune substance répertoriée

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV :

COV du produit prêt à l'emploi : 2004/42/EC - IIA/j: 500g/l (2010). <= 198g/l VOC.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E1

Belgique

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Références : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail
Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace.
Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Code CN : 3208 90 91 00

Liste d'inventaire

Australie : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ISHL): Un composant au moins n'est pas répertorié.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Un composant au moins n'est pas répertorié.

République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H302	Jugement expert
Skin Corr. 1B, H314	Jugement expert
Eye Dam. 1, H318	Jugement expert
Skin Sens. 1, H317	Jugement expert
Repr. 2, H361d	Jugement expert
Aquatic Acute 1, H400	Jugement expert
Aquatic Chronic 1, H410	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

Belgique

Texte intégral des mentions H abrégées :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1A	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 05/06/2023

Date d'édition/ Date de révision : 05/06/2023

Date de la précédente édition : 05/06/2023

Version : 7

RUBRIQUE 16: Autres informations

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.